

# Association l'Épi des marais

## Statuts

### 1 - Date et dénomination

Il est fondé le 01/03/2020 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **L'épi des marais**

### 2 - Objet

L'association L'épi des marais a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment la commune de Mennecy et les communes limitrophes. Cette zone géographique pourra évoluer selon les besoins et développements.

### 3 - Siège social

Le siège social est fixé au domicile du Responsable légal de l'association.  
Il pourra être transféré par simple décision du CA (Conseil d'Administration) et l'assemblée générale en sera informée.

### 4 - Orientations

L'association promeut une alimentation :

- De proximité
- Saine et de qualité
- Solidaire,
- Respectueuse de notre planète (bio).

L'association est à but non lucratif.

#### LIEN SOCIAL :

L'objectif premier de l'association est de créer du lien social et d'ouvrir à tous la possibilité d'une consommation éco-responsable autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multi-services, en favorisant les échanges comme les liens intergénérationnels. Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

Le deuxième objectif est le développement progressif d'activités supplémentaires comme la création d'un potager, l'organisation d'ateliers bricolage, une bourse d'échange de services ou de troc.

Le troisième objectif est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.

## **SOLIDAIRE :**

L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité à un prix équitable.

L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association. L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

## **RESPONSABLE :**

Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

## **5- Adhérents**

Les adhérents sont des personnes physiques/des familles qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation du cercle familial.

Pour adhérer, les personnes physiques/les familles doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie et des activités annexes avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion est annuelle.

La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission ou la radiation, le non renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le CA pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA.

Le CA peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **6- Ressources**

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- \* les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l'assemblée, et leur montant est précisé dans le règlement intérieur.
- \* les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées.
- \* la participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association.
- \* toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur
- \* dons manuels non financiers.

## **7-Conseil d'administration**

Le CA a pour mission la mise en oeuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée Générale. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association.

Seuls les adhérents peuvent se présenter en tant que membres du CA.

Le conseil d'administration est renouvelé par fraction chaque année lors de l'Assemblée

Générale. Le mandat des administrateurs est de deux ans, renouvelable une fois. Il désigne un représentant légal, un secrétaire, et un trésorier parmi ses membres. Le trésorier assure le suivi financier de l'association et en rend compte régulièrement aux autres membres du CA.

Le conseil d'administration est constitué, en plus des membres du bureau, de 2 à 12 personnes, au maximum, qui décident conjointement et solidairement.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du responsable légal, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité des voix, la voix du responsable légal est prépondérante.

## **8 - Le Bureau**

Le conseil d'administration élit chaque année après l'AG parmi ses membres un bureau composé, à minima, de:

- 1) Un(e) représentant(e) légal(e),
- 2) Une) secrétaire,
- 3) Une) trésorier(ère).

Les fonctions ne peuvent être cumulables et ne peuvent être exercées plus de quatre ans.

## **9 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **10 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

L'invitation est envoyée, par courrier électronique, à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Bureau, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent.

Le responsable légal, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles, elle entend et vote les différents rapports, délibère sur les orientations à venir, se prononce sur le budget correspondant, élit les membres du CA.

Les membres seront informés du nombre de postes à pourvoir au CA lors de l'envoi de l'invitation à l'assemblée générale ordinaire.

## 11- Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 10.

## 12- Modifications des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du Conseil d'administration, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

## 13-Dissolution

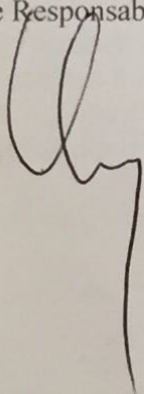
La dissolution est votée en assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG.

Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'AG.

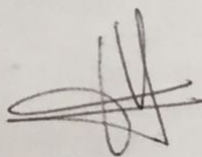
Fait à Mennecey  
Le 01/03/2020

Signatures :

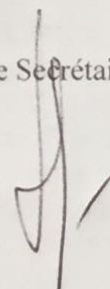
Le Responsable Légal

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a long vertical stroke.

Le Trésorier

A handwritten signature in black ink, featuring a horizontal line with several vertical strokes crossing it.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, showing a vertical line with a small loop at the top and a checkmark-like stroke at the bottom.